

## Mission régionale d'autorité environnementale

## Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire Nantes, le

0 7 JUIN 2017

Service connaissance des territoires et évaluation Division évaluation environnementale

Réf.: A170319/2017-2519

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 22 mai 2017, reçu le 24 mai 2017 à la DREAL, vous m'avez saisi pour avis de l'Autorité environnementale sur la révision allégée 1 du PLU de votre commune.

Par la présente, j'accuse réception en date du 24 mai 2017 de la dite transmission qui vaut saisine officielle de l'autorité environnementale en charge d'élaborer son avis.

Depuis le 12 mai 2016, et suite au décret du 28 avril 2016 réformant l'Ae, cette compétence relève de la Mission régionale de l'autorité environnemental (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Cette autorité dispose de trois mois pour exprimer son avis, délai au terme duquel cet avis sera réputé tacite sans observation, à savoir le 24 août 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service connaissance des territoires et évaluation

Christian RINCE

Monsieur Maxence de Rugy Maire de Talmont-Saint-Hilaire Mairie 3, rue de l'Hôtel de Ville

85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE